

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale  
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA VENUE DU CIRQUE MEDRANO A SAINT-DIE-DES-VOSGES LE DIMANCHE 28 AOUT 2016**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- VU les articles R 412-49 et R 417-10 du Code de la Route,
- CONSIDERANT que la venue du cirque MEDRANO nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**ARRETE**

Article 1 : A l'occasion de la venue du Cirque MEDRANO à Saint-Dié-des-Vosges,

Le stationnement sera interdit du samedi 27 août 2016 à 20 heures au lundi 29 août à 1 heure :

- place de la 1<sup>ère</sup> Armée Française,
- quai Jeanne d'Arc, côté Meurthe, entre le n°7 et le carrefour avec la rue du 31<sup>ème</sup> B.C.P.

La circulation sera interdite, sauf riverains et services de secours, du samedi 27 août 2016 à 20 heures au lundi 29 août à 1 heure :

- Quai Jeanne d'Arc, tronçon compris entre la rue des Grands Moulins et la rue du 31<sup>ème</sup> B.C.P.

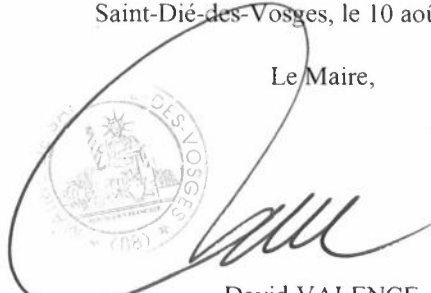
Article 2 : Des panneaux de signalisation temporaire seront mis en place par les Services Techniques de la Ville, ainsi que des déviations.

Article 3 : Toutes mesures de Police nécessaires pourront être prises sur place par les Services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 10 août 2016,

Le Maire,



David VALENCE